

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2026

-CADRE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS - (N° 2740)

Adopté

N° CD676

AMENDEMENT

présenté par
Mme Givernet, rapporteure

ARTICLE 15

I. – À la première phrase de l’alinéa 29, après la deuxième occurrence du mot :

« Autorité »,

insérer les mots :

« de régulation des transports ».

II. – En conséquence, au début de la dernière phrase du même alinéa 29, après le mot :

« Autorité »,

insérer les mots :

« de régulation des transports ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.